

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 FEVRIER 2017

DATE DE CONVOCATION 15.02.17

DATE D’AFFICHAGE 15.02.17

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

Présents 16

Votants 22

L’an deux mille dix-sept le 22 février à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Léonard GASCHET

Etaient présents : M. GASCHET, Mme LELONG, Mme RIOTON, M. PARANT, M. NICOLAÏ, Mme CHEREAU, Mme LEDIEU, M. FONTAINE, M. ROUSSEAU, Mme ROYER, M. Christophe REZE, Mme BOUVART, Mme NIEL, Mme BORDIER-GINGEMBRE, M. HARMAND, M. JANVIER
Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés : M. Claude REZE Claude qui donne pouvoir à M. GASCHET
Mme PARISIEN qui donne pouvoir à M. PARANT
M. PITOU qui donne pouvoir à Mme LEDIEU
M. DUCHEMIN qui donne pouvoir à M. Christophe REZE
Mme FRESLON-LAUNAY qui donne pouvoir à Mme BORDIER-GINGEMBRE
Mme SIGOGNEAU qui donne pouvoir à M. JANVIER

Etait absente : Mme MADELAIGUE

Madame Claudie NIEL est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 12 janvier 2017 est adopté à l’unanimité.

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GENERALES

- 1- Approbation du Projet Educatif Jeunesse présenté par les CEMEA
- 2- Nomination des membres de la Commission Communautaire des Impôts Directs

II - AFFAIRES FINANCIERES

- 1- Demande de subvention DETR pour vidéo protection
- 2- Conventions avec les partenaires privés pour le Tour Cycliste de la Sarthe
- 3- Subvention au Lycée Professionnel pour voyage à Madagascar
- 4- Débat d’Orientations Budgétaires
- 5- CA, CG, BP budgets annexes : assainissement, eau potable, bâtiments industriels, lotissement

III - AFFAIRES FONCIERES

- 1- Acquisition de la parcelle cadastrée AK 672, rue de la Montagne

IV - URBANISME

- 1- Modification du zonage d’assainissement

V - INFORMATIONS DU MAIRE

I - AFFAIRES GENERALES

I - 1 - APPROBATION DU PROJET EDUCATIF JEUNESSE PRESENTE PAR LES CEMEA

Vu la présentation du diagnostic « jeunesse de la ville de Saint-Calais » par Monsieur Lionel BOUCHER, CEMEA, en date du 20 octobre 2016

Après concertation avec les principaux acteurs jeunesse de la commune lors des 4 séances de travail, Monsieur Lionel BOUCHER, CEMEA, présente à l'Assemblée le Projet Jeunesse de la Ville de Saint-Calais.

Ce projet jeunesse a pour ambition de définir des valeurs et des objectifs partagés par les différents acteurs de la communauté éducative, en s'appuyant sur les éclairages des sciences de l'éducation et sur les différents retours d'expérience des acteurs de terrain. L'enjeu de ce projet repose également sur la capacité de proposer un cadre éducatif communautaire, tout en préservant les particularités et les ressources locales ainsi que les outils de gouvernance locale qui favorisent le lien entre la commune, les familles, les structures scolaires, les associations et l'ensemble des services et structures jeunesse.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

ADOpte le Projet Jeunesse de la Ville de Saint-Calais tel qu'il a été présenté.

1 - 2 - NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire annonce qu'aux termes de l'article 1650A du Code des Impôts, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) est instituée dans chaque EPCI.

La commission intercommunale se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

A ce titre :

- elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art. 1504 du CGI),*
- elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (art. 1505),*
- elle est informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptables.*

La commission est composée de 11 membres à savoir le Président de l'EPCI (ou vice-président délégué) et dix commissaires.

Les commissaires (titulaires et suppléants en nombre égal) sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) à partir d'une liste dressée par l'organe délibérant de l'EPCI. Cette liste, en nombre double doit donc être établie par le Conseil Communautaire, sur proposition des communes membres (par délibération des conseils municipaux), comme suit :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté de communes),*
- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté de communes).*

Le Conseil municipal est amené à proposer les noms de quatre personnes susceptibles de composer la CIID.

Monsieur JANVIER propose la candidature de Monsieur HARMAND en tant que suppléant des représentants de la commune.

Sont candidats :

- ✓ *Représentants la commune :*
Titulaire : *Léonard GASCHET*
Suppléants : *Claude REZE - Jean-Loup HARMAND*
- ✓ *Hors territoire communautaire :*
Titulaire : *Michel PAUMIER (Tresson)*
Suppléant : *Francis JOUANNEAU (Savigny sur Bray)*

Il est procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Votants : 22

Ont obtenu :

- ✓ *Représentants la commune :*
Titulaire : *Léonard GASCHET* 22 voix
Suppléant : *Claude REZE* 17 voix
Suppléant : *Jean-Loup HARMAND* 5 voix
- ✓ *Hors territoire communautaire :*
Titulaire : *Michel PAUMIER* 22 voix
Suppléant : *Francis JOUANNEAU* 22 voix

Après délibération, le Conseil Municipal propose la liste suivante qui sera transmise à la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille

- ✓ *Représentants la commune :*
Titulaire : *Léonard GASCHET*
Suppléant : *Claude REZE*
- ✓ *Hors territoire communautaire :*
Titulaire : *Michel PAUMIER (Tresson)*
Suppléant : *Francis JOUANNEAU (Savigny sur Bray)*

II - AFFAIRES FINANCIERES

II - 1 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR VIDEO PROTECTION

Vu la délibération en date du 21 juillet 2016 approuvant le projet de mise en place d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la commune,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 novembre 2016 autorisant l'exploitation d'un système de caméra visionnant la voie publique,

Vu le montant de l'opération estimé à 43 000 €,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le lundi 20 février 2017,

Considérant que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR pour l'acquisition de ce matériel,

Considérant que 5 membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas participer au vote, 17 membres ont voté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix Pour

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) au taux le plus intéressant pour la commune.

DECIDE l'ouverture des crédits nécessaires à cette acquisition au Budget Principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

II - 2 - CONVENTIONS AVEC LES PARTENAIRES PRIVÉS POUR LE TOUR CYCLISTE DE LA SARTHE

Monsieur le Maire annonce que la ville de Saint-Calais accueillera l'arrivée de la 65^{ème} édition du circuit cycliste de la Sarthe le vendredi 7 avril 2017.

Le jour de l'épreuve, les coureurs partiront de l'Abbaye de L'EPAU à 10h45 et arriveront à Saint-Calais aux alentours de 13h40 par la route basse de Saint-Gervais de Vic, rue de la Perrine. Ils réaliseront ensuite 7 boucles dans Saint-Calais jusqu'à l'arrivée prévue devant le garage NAVEAU, Avenue du Général de Gaulle à 15h30.

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le lundi 20 février 2017,

Considérant que pour l'organisation de cette manifestation, le Comité d'Organisation du Circuit Cycliste de la Sarthe sollicite de la Ville de Saint-Calais le versement d'une subvention de soutien pour la prise en charge des frais logistiques à hauteur de 20 000€,

Considérant que dans le cadre de la participation de partenaires financiers, il convient de signer une convention de mécénat avec chaque entreprise partenaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mécénat fixant les modalités du partenariat entre la ville de Saint-Calais et chaque entreprise partenaire dans le cadre de l'organisation de l'arrivée finale du circuit cycliste de la Sarthe.

II - 3 - SUBVENTION AU LYCEE PROFESSIONNEL POUR VOYAGE A MADAGASCAR

Vu la demande présentée par le Lycée Professionnel Jean Rondeau de Saint-Calais en vue de l'organisation d'un séjour à Madagascar du 28 mars au 07 avril 2017 (5 élèves sont concernés par ce voyage).

Considérant que le coût global par élève (transport + hébergement + activités) s'élève à 1 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au Lycée Professionnel Jean Rondeau une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1000 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

II - 4 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Vu la loi d'orientation n° 99-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur Le Maire présente la situation financière sur la base des résultats de l'exercice 2016, expose les grandes lignes directrices pour 2017 (cf. document ci-annexé) et ouvre le débat.

En conséquence,

Le 22 février 2017, s'est tenu le débat d'orientations budgétaires pour 2017.

II - 5 - CA, CG, BP, BUDGETS ANNEXES : ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE, BATIMENTS INDUSTRIELS, LOTISSEMENT

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

BUDGET ASSAINISSEMENT

*Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu les conclusions de la Commission des finances réunie le lundi 20 février 2017,
Le Conseil Municipal,*

Après que Monsieur GASCHET, Maire, soit sorti de la salle et que Monsieur PARANT, maire adjoint ait endossé les fonctions de président de la séance ;

Après avoir entendu le Compte Administratif 2016, lequel indique que :

- *la section de fonctionnement, réalisée à hauteur de 438 009,04 € en recettes, et 300 016,23 € en dépenses, fait ressortir un excédent d'exercice de 137 992,81 €.*
- *la section d'investissement, réalisée à hauteur de 403 802,26 € en recettes, et 220 141,45 € en dépenses, avec des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 16 583,00 €, et 65 306,00 € en recettes, fait ressortir un déficit de l'exercice de 45 636,82 €*

En incluant les exercices antérieurs, l'excédent global de fonctionnement ressort à 501 193,47 € et l'excédent global de clôture de la section d'investissement ressort à 3 086,18 €

ADOpte à l'unanimité le Compte administratif 2016

BUDGET BATIMENTS INDUSTRIELS

*Vu le Code général des Collectivités territoriales
Vu les conclusions de la Commission des finances réunie le lundi 20 février 2017
Le Conseil Municipal,*

Après que Monsieur GASCHET, Maire, soit sorti de la salle et que Monsieur PARANT, maire adjoint ait endossé les fonctions de président de la séance ;

Après avoir entendu le Compte Administratif 2015, lequel indique que :

- *la section de fonctionnement, réalisée à hauteur de 80 223,04 € en recettes, et 87 537,49 € en dépenses, fait ressortir un déficit d'exercice de 7 314,45 €.*
- *la section d'investissement, réalisée à hauteur de 37 537,49 € en recettes, et 36 612,73 € en dépenses fait ressortir un excédent de l'exercice de 924,76 €*

Le résultat de fonctionnement cumulé des exercices antérieurs est de 53 893,31 €. L'excédent global de fonctionnement ressort à 46 578,86 €.

*Le résultat d'investissement cumulé des exercices antérieurs est de 77 193,49 €.
Ainsi l'excédent d'investissement cumulé s'élève à 78 118,25 €.*

ADOpte à l'unanimité le Compte administratif 2016

BUDGET EAU

Vu le Code général des Collectivités territoriales

*Vu les conclusions de la Commission des finances réunie le lundi 20 février 2017
Le Conseil Municipal,*

Après que Monsieur GASCHET, Maire, soit sorti de la salle et que Monsieur PARANT, maire adjoint ait endossé les fonctions de président de la séance ;

Après avoir entendu le Compte Administratif 2016, lequel indique que :

*- la section de fonctionnement, réalisée à hauteur de **284 295,89 €** en recettes, et **208 024,97 €** en dépenses, fait ressortir un excédent d'exercice de **76 270,92 €**.*

*- la section d'investissement, réalisée à hauteur de **31 829,47 €** en recettes, et **35 131,54 €** en dépenses, avec des restes à réaliser de dépense à hauteur de **9 560,00 €**, fait ressortir un excédent de l'exercice de **33 362,50 €***

*En incluant les exercices antérieurs, l'excédent global de fonctionnement ressort à **259 647,98 €** et l'excédent global de la section d'investissement ressort à **23 802,50 €***

ADOPTE à l'unanimité le Compte administratif 2016

BUDGET LOTISSEMENT "LES HAUTS DE LA CORNILLERE"

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu les conclusions de la Commission des finances réunie le lundi 20 février 2017

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur GASCHET, Maire, soit sorti de la salle et que Monsieur PARANT, maire adjoint ait endossé les fonctions de président de la séance ;

Après avoir entendu le Compte Administratif 2016, lequel indique que :

*- La section de fonctionnement, réalisée à hauteur de **17 459,69 €** en recettes, et **17 458,95 €** en dépenses, fait ressortir un excédent sur l'exercice de **0,74 €**.*

*- La section d'investissement réalisée à hauteur de **17 458,95 €** en recettes, et **17 458,95 €** en dépenses, fait ressortir un résultat d'exercice à **0 €**.*

*L'excédent global de fonctionnement ressort à **0,74 €***

*En incluant les exercices antérieurs, le résultat global d'investissement ressort à **0 €**.*

ADOPTE à l'unanimité le Compte administratif 2016

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur PARANT ait présenté le Compte de gestion de Madame le Receveur municipal ;

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion de Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE à l'unanimité que le compte administratif est conforme au compte de gestion

PRECISE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET BATIMENTS INDUSTRIELS

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur PARANT ait présenté le Compte de gestion de Madame le Receveur municipal ;

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion de Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE à l'unanimité que le compte administratif est conforme au compte de gestion

PRECISE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET EAU

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur PARANT ait présenté le Compte de gestion de Madame le Receveur municipal ;

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion de Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE à l'unanimité que le compte administratif est conforme au compte de gestion

PRECISE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET LOTISSEMENT "LES HAUTS DE LA CORNILLERE"

Le Conseil Municipal,

*Après que Monsieur PARANT ait présenté le Compte de gestion de Madame le Receveur municipal ;
Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion de Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;*

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE à l'unanimité que le compte administratif est conforme au compte de gestion

PRECISE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS 2016

BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 45 636,82 € et un excédent de fonctionnement de 501 193,47 €

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<i>C/001 – Solde d'Investissement reporté</i>	- 45 636,82 €
<i>C/002 – Solde de Fonctionnement reporté</i>	501 193,47 €

BUDGET BATIMENTS INDUSTRIELS

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître un excédent d'investissement cumulé de 77 8118,25 € et un excédent de fonctionnement cumulé de 46 578,86 €

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<i>C/001 – Solde d'Investissement Reporté</i>	78 118,25 €
<i>C/002 – Solde de Fonctionnement Reporté</i>	46 578,86 €

BUDGET EAU POTABLE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de 33 362,50 € et un excédent d'exploitation cumulé d'un montant de 259 647,98 €

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<i>C/001 – Solde d'Investissement reporté</i>	33 362,50 €
<i>C/002 – Solde de Fonctionnement reporté</i>	259 647,98 €

LOTISSEMENT LES HAUTS DE LA CORNILLERE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître un résultat de 0,74 € en fonctionnement et de 0 € en investissement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

C/002 – Solde de Fonctionnement reporté	0,74 €
---	---------------

BUDGET PRIMITIF 2017

BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants ;

Vu le décret n° 59-1447 du 18/12/1959, modifié le 01/01/1975;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le rapport de Monsieur PARANT, maire adjoint chargé des finances :

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2017;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2017 du service ASSAINISSEMENT.

PRECISE que la section d'exploitation s'équilibre à **721 743,47 €** et que la section d'investissement s'équilibre à **350 000,00 €**

BUDGET «BATIMENTS INDUSTRIELS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants ;

Vu le décret n° 59-1447 du 18/12/1959, modifié le 01/01/1975;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le rapport de Monsieur PARANT, maire adjoint chargé des finances :

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTÉ le budget primitif 2017 « BATIMENTS INDUSTRIELS »

PRÉCISE que la section de fonctionnement s'équilibre à **126 578,86 €** et que la section d'investissement s'équilibre à **116 118,25 €**

BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants ;

Vu le décret n° 59-1447 du 18/12/1959, modifié le 01/01/1975;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le rapport de Monsieur PARANT, maire adjoint chargé des finances :

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2017 ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

ADOPTÉ le budget primitif 2017 du service EAU.

PRÉCISE que la section d'exploitation s'équilibre à **367 755,98 €** et que la section d'investissement s'équilibre à **61 493,76 €**

III - AFFAIRES FONCIERES

III - 1 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AK 672, RUE DE LA MONTAGNE

Vu le projet d'acquisition par la commune d'une parcelle située rue de la Montagne à SAINT-CALAIS, appartenant à Monsieur GUICHARD Jean-Loup,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le lundi 20 février 2017,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce terrain,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

DECIDE d'acquérir une parcelle cadastrée AK n° 672, rue de la Montagne, construite de 2 petits garages d'une superficie totale de 34 m², au prix de un euro.

PRÉCISE que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de l'étude SELARL « NOTAIRES 72-41 ».

IV - MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-8 et L 2224.10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123.1 et R 123.11,

Vu la délibération n° 021212-24 en date du 12 décembre 2002 approuvant le zonage d'assainissement de la commune après enquête publique,

Considérant que la commune envisage d'installer un réseau d'assainissement collectif à Monplaisir, sur la rive ouest du lac, partie de la commune se trouvant en zonage d'assainissement autonome,

Considérant que pour être conforme à la réglementation, il est nécessaire de modifier le plan de zonage d'assainissement collectif pour y inclure le quartier de Monplaisir,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification du zonage d'assainissement collectif et à lancer l'ouverture d'une enquête publique.

DECIDE de confier au bureau EF Etudes la réalisation de l'actualisation du zonage d'assainissement et la mise à enquête publique pour un montant de 1600 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe, de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ainsi qu'auprès de tout autre organisme au plus fort taux.

V - INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire :

Il a été décidé de :

↳ ne pas exercer le droit de préemption sur :
une propriété située 66 avenue du Bourgneuf, d'une superficie de 776 m²
une propriété située 9 rue du Dr Baudrillart, d'une superficie de 220 m²
une propriété située 19 rue du Bourgneuf d'une superficie de 72 m²
une propriété située 57 grande rue, d'une superficie de 301 m²
une propriété située 22 rue des Jonquilles, d'une superficie de 505 m²
une propriété située, 5 rue Frédéric Chopin, d'une superficie de 772 m²
une propriété située, 93 avenue du Bourgneuf, d'une superficie de 433 m²
une propriété située, 83 avenue du Bourgneuf, d'une superficie de 290 m²

↳ de confier à l'Association et Cie La Fille du Vent, de LA CHAPELLE GAUGAIN, la représentation d'un spectacle intitulé « Historiettes » les 26 janvier, 30 mars, 29 juin, 28 septembre, 23 novembre 2017, à la médiathèque, pour un montant de 720 €.

↳ de confier à l'association Mandorle, une animation soirée Détox, à la médiathèque, le vendredi 03 février 2017, pour un montant de 60 €, dans le cadre d'animations « cocooning ».

↳ de confier à Monsieur Alexandre Berthaud, artiste programmeur, de Rennes, une animation Body Music le jeudi 30 mars 2017, à la médiathèque, pour un montant de 386.24 €.

↳ de signer une convention de partenariat avec l'Association « La 25^e heure du livre », afin d'organiser une rencontre à la médiathèque de la commune entre les élèves des collèges Frère André et Jules Ferry et l'auteur Marie LEYMARIE le lundi 6 mars 2017 pour un montant de 209 €.

↳ de confier à Madame Stéphanie HAUTEVILLE, les animations qui auront lieu au Centre Culturel, le vendredi 17 mars 2017 pour un montant de 300 €, dans le cadre de la soirée de remise de prix du concours de Nouvelles.

Subventions allouées à la Commune

↳ La commune a reçu la somme de 48 200 €, au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle année 2017.

↳ La commune a reçu la somme de 91 669 €, au titre du versement du fonds national de garantie individuelle des ressources, année 2017.

↳ Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille a fixé le montant prévisionnel d'attribution de compensation à 551 089 € au titre de l'année 2017.

↳ Le Conseil Régional a décidé d'accorder à la commune une participation financière de 84 000 € pour la restauration des façades du chœur, de l'avant chœur et de la chapelle sud de la sacristie de l'église Notre Dame.

Informations diverses

↳ Courrier de remerciements de l'Anille Braye Omnisports pour les prêts de matériel à l'occasion du tournoi inter comité basket du 21 au 23 décembre 2016.

↳ Courrier de remerciements du Lion's clubs international, club de Saint-Calais Val de Braye pour notre participation à la tombola organisée le 19 novembre dernier.

↳ Courrier de remerciements pour l'octroi d'une subvention :

- de l'UNC-AFN
- du groupement de défense contre les organismes nuisibles
- de la Batterie Fanfare
- du Jardinier Sarthois
- de l'Association Le Pélican

Information complémentaire

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Madame Véronique LANDEMAINE qui informe que les perspectives budgétaires ne permettent pas d'envisager un festival pour 2017.

A l'aube de son 20^{ème} anniversaire, Festival Soirs au Village est donc contraint à la « Mise en sommeil ».

Madame LANDEMAINE profite de ce courrier pour remercier la Municipalité pour l'intérêt qu'elle a toujours porté à leur festival et pour sa participation financière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.